



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/51/21
20 février 2007

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Cinquante et unième réunion
Montréal, 19 – 23 mars 2007

PROGRAMME DE TRAVAIL DU PNUD POUR L'ANNEE 2007

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DU SECRETARIAT DU FONDS

1. Le PNUD demande au Comité exécutif d'approuver le montant de 657 017 \$ US, plus 50 236 \$ US de frais d'appui d'agence pour son programme de travail de 2007.
2. Les activités proposées au programme de travail du PNUD sont présentées ci-dessous au tableau 1.

Tableau 1 : Programme de travail du PNUD

Pays	Activité/projet	Montant demandé \$ US	Montant recommandé \$ US
SECTION A : ACTIVITES RECOMMANDEES POUR APPROBATION GLOBALE			
A1. Audit du PGEF			
Trinité et Tobago	Audit d'un plan de gestion de l'élimination finale, en cours	20 000	20 000
	Sous-total pour la vérification	20 000	20 000
A2. Reconstitution du projet de renforcement des institutions			
		Tonnes PAO	
Chili	Reconstitution du projet de renforcement des institutions (Phase VII)	15,4	186 550
	Sous-total pour la reconstitution du renforcement des institutions	186 550	186 550
SECTION B : ACTIVITES RECOMMANDEES POUR EXAMEN INDIVIDUEL			
B1. Préparation du projet de plan de gestion de l'élimination finale			
Angola	Préparation du projet de plan de gestion de l'élimination finale dans le secteur de l'entretien	12 000	12 000
	Sous-total pour la préparation du projet	12 000	12 000
B2. Préparation de projets			
Colombie	Préparation d'un projet d'investissement dans des inhalateurs à doseur	30 000	en attente
Inde	Préparation d'un projet d'investissement dans des inhalateurs à doseur	60 000	en attente
Pakistan	Préparation d'un projet d'investissement dans des inhalateurs à doseur	60 000	en attente
	Sous-total pour la préparation de projets	150 000	
B3. Assistance technique pour le secteur des halons			
République dominicaine	Mise à jour du Plan de gestion de la banque nationale de halons	24 000	24 000
Sierra Leone	Assistance technique pour l'élimination finale des halons	40 000	40 000
	Sous-total pour l'assistance technique	64 000	64 000
B4. Reconstitution du projet de renforcement des institutions			
		Tonnes PAO	
Pakistan	Reconstitution du projet de renforcement des institutions : Phase IV	18,56	224 467
	Sous-total pour les projets de renforcement des institutions	224 467	112 233
Sous-total		657 017	394 783
Frais d'appui d'agence (7,5 % pour la préparation de projets, le renforcement des institutions, et pour d'autres activités d'un montant supérieur à 250 000 \$ US, et 9 % pour les autres activités d'un montant inférieur à 250 000 \$ US)		50 236	30 568,7
Total		707 253	425 351,7

SECTION A : ACTIVITES RECOMMANDEES POUR APPROBATION GLOBALE**A1 : AUDIT DU PLAN DE GESTION DE L'ELIMINATION FINALE**

Trinité et Tobago : Audit d'un plan de gestion de l'élimination finale, en cours: 20 000 \$ US

Description du projet

3. Lors de sa 50^e Réunion, le Comité exécutif a pris note de la recommandation du Secrétariat de considérer Trinité et Tobago comme l'un des pays où la vérification du plan de gestion d'élimination finale en cours sera entreprise, suivant une méthode de sélection au hasard. Cette recommandation fait suite à la décision 45/54 préconisant, entre autres, la vérification d'un échantillon choisi de manière aléatoire, de 10 % des PGEF actuellement appliqués dans les pays à faible volume de consommation (PFV) annuelle. Le PNUD, en tant qu'organisme d'exécution chargé du PGEF à Trinité et Tobago, a été invité à soumettre à cette réunion, dans le contexte de l'examen de son programme de travail pour 2007, une demande de financement pour réaliser cette vérification.

4. Le PNUD sollicite 20 000 \$ US pour cette vérification.

Observations et recommandation du Secrétariat

5. Le PNUD a informé le Secrétariat que le montant qu'il est proposé de solliciter correspond aux coûts actuels. Il a été noté que le PNUD avait dû engager de telles dépenses pour des vérifications du même ordre.

6. Le Secrétariat considère que cette demande est dans les limites du financement d'activités analogues et il recommande une approbation globale de cette demande au niveau des financements figurant au tableau 1.

A2 : Reconduction des projets de renforcement des institutions

Chili : Reconduction du projet de renforcement des institutions (Phase VII) : 186 550 \$ US

Description du projet

7. La Banque mondiale a présenté au nom du PNUD, une demande de reconduction du projet de renforcement des institutions pour le Chili. Le Gouvernement du Chili a demandé qu'à l'avenir les projets de renforcement des institutions soient mis en œuvre par le PNUD. La description du projet de renforcement des institutions pour le Chili est présentée à l'Annexe I du présent document.

Observations et recommandation du Secrétariat du Fonds

8. Le Secrétariat du Fonds recommande l'approbation globale de la demande de reconduction du renforcement des institutions pour le Chili au niveau du financement indiqué dans le tableau 1. Le Comité exécutif peut souhaiter faire part au Gouvernement du Chili des observations qui figurent à l'Annexe II du présent document.

SECTION B : ACTIVITES RECOMMANDEES POUR EXAMEN INDIVIDUEL

B1 : Préparation du projet de plan de gestion de l'élimination finale

Angola : Préparation du projet de PGEF : 12 000 \$ US

Description du projet

9. Le PNUD sollicite un financement pour la préparation d'un plan de gestion de l'élimination finale en Angola. Ce projet sera mis en oeuvre sous l'autorité du PNUE.

Observations du Secrétariat du Fonds

10. Le Secrétariat a noté que l'Angola était l'un des rares pays visés à l'Article 5, qui n'avait ratifié aucun des amendements au Protocole de Montréal, bien que le pays ait bénéficié depuis novembre 2002 d'une assistance pour la préparation de son programme de pays. Le Comité peut souhaiter se référer à la décision 40/35 qui prescrit que les Parties doivent s'engager officiellement par écrit à ratifier l'amendement de Londres au Protocole de Montréal, avant qu'un financement de leur projet puisse être approuvé.

11. Cela étant, la demande de préparation de ce projet est conforme à la décision 45/54 et elle est dans les limites du financement, qui y sont précisées.

Recommandation du Secrétariat du Fonds

12. À la lumière des informations contenues dans les observations du Secrétariat ci-dessus, le Comité exécutif peut souhaiter examiner l'approbation de la demande de préparation d'un plan de gestion de la phase terminale pour l'Angola au niveau du financement indiqué au tableau 1 ci-dessus. Il va sans dire que le financement ne sera pas décaissé tant que le gouvernement de ce pays n'aura pas fait parvenir une communication officielle dans laquelle il s'engagera par écrit à ratifier l'Amendement de Londres au Protocole de Montréal.

13. En approuvant ce projet, le PNUD est invité à noter qu'en élaborant, ultérieurement, en mettant en oeuvre le PGEF, il tiendra compte de la décision 47/10(e) relative à l'instauration de systèmes d'autorisation de mesures de contrôle des importations de bromure de méthyle, de CTC et/ou de trichloroéthane ainsi que de CFC.

B2 : Préparation de projets

Colombie : Préparation du projet d'investissement dans des inhalateurs à doseur : 30 000 \$ US

Inde : Préparation du projet d'investissement dans des inhalateurs à doseur : 60 000 \$ US

Pakistan : Préparation du projet d'investissement dans des inhalateurs à doseur : 60 000 \$ US

Description des projets

14. Le PNUD a sollicité des fonds pour la préparation de projets d'investissements dans des inhalateurs à doseur utilisant du CFC, pour les trois pays suivants : Colombie, Inde et Pakistan. En présentant ces demandes de financement, le PNUD indique que les demandes de préparation de projets énumérées ci-dessus sont liées à la mise au point de projets d'investissement dans des

inhalateurs à doseur, et que les fonds seront utilisés pour le paiement des services d'experts conseils nationaux et internationaux, l'organisation d'ateliers destinés aux parties intéressées et l'achat d'articles divers.

Observations du Secrétariat du Fonds

15. Les trois pays cités ci-dessus bénéficient actuellement de plans nationaux d'élimination finale de SAO, assujettis à des accords pluriannuels. Dans le cadre de la procédure d'approbation de ces plans, ces pays ont accepté de renoncer à solliciter des ressources supplémentaires pour le financement d'activités liées à l'élimination finale du CFC.

16. La demande de financement pour la préparation des projets d'investissement pour la Colombie, l'Inde et le Pakistan dans le secteur des inhalateurs à doseur n'est donc pas considérée comme admissible pour les raisons suivantes :

- a) Le plan national d'élimination finale des substances visées à l'Annexe A pour la Colombie a été approuvé par le Comité exécutif aux termes de la décision 41/52, lors de la 41^e Réunion. Dans le cadre de cette procédure d'approbation, les pays concernés ont accepté de ne bénéficier d'aucun financement supplémentaire pour l'élimination du CFC sur leur territoire. Le Fonds national d'élimination finale qui a été approuvé englobe aussi des activités d'assistance technique, orientées vers le secteur des inhalateurs à doseur. En conséquence, cette demande ne répond pas aux conditions requises par les directives du Fonds multilatéral, en vigueur.
- b) L'Inde ne peut pas être admise au bénéfice d'un financement supplémentaire pour le secteur des inhalateurs à doseur, car elle a accepté, dans le cadre de la procédure d'approbation de son plan national d'élimination finale du CFC, que la consommation dans ce secteur sera éliminée de manière définitive au titre du plan, en vertu de la décision 41/31 qui prévoit, entre autres, que l'Inde a affecté au secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération tout le reliquat de sa consommation de CFC répondant aux conditions voulues pour un financement et qu'elle ne présenterait pas un projet d'investissement pour les aérosols des inhalateurs à doseur.
- c) Lors de la 41^e Réunion, le Pakistan a indiqué que la répartition sectorielle finale du reliquat de consommation de CFC répondant aux conditions requises pour bénéficier d'un financement se fera parmi les trois projets présentés à la 41^e Réunion. Les trois projets concernaient le secteur des mousses et des équipements de réfrigération et ne prenaient pas en compte le secteur des inhalateurs à doseur. En conséquence, cette demande ne répond pas aux conditions prévues par les principes et les directives du Comité exécutif.

Recommandation du Secrétariat du Fonds

17. En vertu des présentes directives du Comité exécutif relatives à l'admissibilité de projets supplémentaires d'investissement pour l'élimination finale du CFC dans des pays où un plan d'élimination finale du CFC a été approuvé, les pays devraient s'abstenir de solliciter des financements supplémentaires auprès du Fonds multilatéral pour toute consommation de CFC, tel qu'il est prévu dans l'accord que ces pays ont signé avec le Comité exécutif. Cela étant, le Secrétariat recommande que cette question soit examinée à la lumière de la décision XVII/14 de

la 17^e Réunion des Parties au Protocole de Montréal, au cours de laquelle les Parties se sont déclarées préoccupées que les Parties visées à l'Article 5, qui fabriquent des inhalateurs à doseur utilisant des CFC, risquent d'avoir des difficultés à éliminer de manière définitive ces substances sans faire subir des pertes économiques à leur pays, et qu'il pourrait y avoir un risque sérieux, pour certaines Parties visées à l'Article 5, de voir le niveau de consommation du CFC pour les inhalateurs à doseur, en 2007, dépasser les quantités autorisées au titre du Protocole. Le Comité exécutif pourrait également souhaiter examiner cette question dans le contexte du document actualisé qui sera présenté par le Secrétariat à la présente réunion sur les "Possibilités pour le règlement de la situation des pays mentionnés dans la décision XVII/14 de la dix septième Réunion des Parties : document révisé (suivi de la décision 49/33)" (UNEP/OzL.Pro/ExCom/51/39).

18. En attente.

Assistance technique pour le secteur des halons

République dominicaine : Mise à jour du Plan national de la Banque nationale de halons : 24 000 \$ US

Description du projet

19. Le PNUD a présenté, au nom du Gouvernement de la République dominicaine, une mise à jour du Plan de gestion de la Banque nationale de halons approuvé à la 38^e réunion. Cette ébauche de projet avait initialement été présentée à la 50^e Réunion au cours de laquelle le Comité exécutif avait décidé de ne pas approuver la mise à jour du Plan de gestion de la Banque nationale de halons présenté par le PNUD pour le compte de la République dominicaine, tant qu'un plan acceptable concernant la viabilité à terme de la Banque de halons n'aurait pas été soumis (décision 50/15, para. a(i)). D'après le PNUD, ce document prend en compte le plan destiné à assurer la viabilité à terme de la Banque de halons, élaboré en vertu de la décision du Comité exécutif. Cela étant, le présent document est sans changement par rapport à l'original, si ce n'est que la proposition prévoit que la Banque de halons fonctionnerait jusqu'en 2010 "grâce à ses propres ressources", tandis que la proposition précédente prévoyait que le projet aurait notamment pour objectif de mettre au point des mécanismes visant à assurer la viabilité à terme du projet au-delà de 2007.

20. La réponse du projet à la décision 50/15 renvoie à un mémorandum d'entente signé par l'Unité d'ozone et le Service des pompiers afin d'assurer la mise en œuvre et le suivi constants de la stratégie nationale de respect concernant les halons, pendant quatre ans et jusqu'en 2010, avec la possibilité d'une reconduction. Une lettre de *l'Under Secretary of the Ministry of Environment* (Sous-secrétaire du Ministère de l'environnement) a également indiqué que, si pour une quelconque raison, des frais de traitement ne pouvait pas être appliqués après 2010, le gouvernement garantirait la viabilité à terme de la banque de halons. Ces frais prendront en compte les dépenses d'exécution, outre le cofinancement qui continuerait d'être apporté par l'UNO et le Service des pompiers. Ce cofinancement n'a pas fait l'objet d'une estimation. Après 2010, le Service des pompiers continuera d'assurer le cofinancement, comme c'est le cas actuellement, au même titre que le *Secretary of State of the Environment and Natural Resources* (Secrétaire d'État à l'environnement et aux ressources naturelles). D'après la proposition, ces

éléments constituent le plan d'action destiné à assurer la viabilité à terme de la banque de halons, tel que prévu par la résolution 50/15.

Observations du Secrétariat du Fonds

21. Le Secrétariat fait remarquer que la proposition ne contient que très peu d'informations sur les frais de traitement, de transport et de stockage afférents à la viabilité à terme de la banque de halons, prévus par la décision 44/8 selon laquelle les pays participant à des projets régionaux de la banque de halons comprenant des activités de récupération et de recyclage, devraient mettre au point, lors de la phase de préparation du projet, un accord clair relatif à l'utilisation du matériel de récupération et de recyclage qui bénéficie d'un financement. Une analyse de tels coûts faciliterait la compréhension de la faisabilité d'une opération bancaire pérenne.

22. Le PNUD a indiqué qu'il ne fournissait pas d'informations sur les coûts relatifs aux frais de traitement parce que ces éléments, à l'exclusion des coûts d'entretien, seraient pris en charge de manière permanente par le Service des pompiers, et que le personnel devait être mis à disposition par le Ministère de l'environnement. Le seul élément de coût qu'il y aurait lieu de prendre en compte dans les frais de traitement serait un montant annuel estimé à 1000 \$ US pour les coûts d'entretien pris en charge par le projet jusqu'en 2010. Aucun frais n'a été cité pour le transport parce qu'ils seraient supportés par l'utilisateur, et des frais ont été prévus pour le stockage parce qu'ils seraient pris en charge de manière permanente par le Service des pompiers. Le PNUD a également noté que les fonds qui ont été demandés devaient être essentiellement utilisés pour acheter le matériel restant qui sera nécessaire pour que les investissements actuels deviennent opérationnels - une petite partie devant être utilisée pour couvrir les frais de fonctionnement jusqu'en 2010. L'Agence a indiqué que le Gouvernement de la République dominicaine avait accepté de renoncer à solliciter tout autre financement pour le secteur des halons après l'approbation de ce projet.

Recommandation du Secrétariat du Fonds

23. Le Comité exécutif peut souhaiter se demander si la proposition révisée, assortie du mémorandum d'entente, représente une assurance de viabilité à terme telle que prévue par la décision 50/15, bien que la proposition ne prenne pas en compte tous les éléments de la décision 44/8. Si le Comité réglait cette question de principe, le projet pourrait être approuvé au niveau de financement, y compris les frais d'appui d'agence de 9 %, indiqué au tableau 1 du présent document, étant entendu qu'aucun autre financement ne serait sollicité pour le secteur des halons après l'approbation de ce projet et que le gouvernement devait accepter de poursuivre l'activité au-delà de l'horizon 2010.

Sierra Leone : Assistance technique pour l'élimination finale des halons : 40 000 \$ US

Description du projet

24. Au nom du Gouvernement du Sierra Leone, le PNUD a soumis un projet visant à établir et à mettre en œuvre un programme national de gestion des halons, qui aidera le Sierra Leone à satisfaire à ses obligations aux termes du Protocole de Montréal.

25. Le PNUD a demandé une enveloppe de 43 600 \$ US afin de financer :

- a) La mission des experts-conseils internationaux chargés de conseiller les parties prenantes sur les solutions de remplacement des halons (15 000 \$ US);
- b) La logistique pour l'organisation de trois ateliers de sensibilisation, en différents endroits (15 000 \$ US);
- c) La logistique pour l'organisation d'un atelier d'une journée à l'intention d'architectes et d'ingénieurs (5 000 \$ US);
- d) Les frais de communications, déplacements sur place et autres frais divers (5 000 \$ US); et
- e) Les frais d'appui de 9 % (3 600 \$ US).

26. Le chiffre de référence du Sierra Leone pour les halons est de 16 tonnes PAO. En 2004, il s'est avéré non-conforme, parce que ce pays avait fait état d'une consommation de 18,45 tonnes PAO au Secrétariat de l'ozone. Suite à une recommandation du Comité de mise en œuvre (recommandation 34/37), le Gouvernement du Sierra Leone a fourni une explication et a informé le Comité de mise en œuvre qu'il avait demandé au PNUD de l'aider à préparer un programme national de gestion des halons.

27. La 45^e Réunion du Comité exécutif a approuvé une enveloppe de 16 870 \$ US pour la préparation d'un projet d'élimination du secteur des halons au Sierra Leone. En 2004, le Sierra Leone a signalé une consommation de 1211 halons correspondant à un niveau de 6,15 tonnes (18,45 tonnes PAO). En 2005, cet état a notifié une consommation de niveau zéro.

28. Une étude de la consommation de SAO, entreprise séparément par l'Unité nationale d'ozone et par le PNUD, a fait apparaître des données discordantes, l'Unité d'ozone faisant état d'une consommation de halons estimée à 5 tonnes, tandis que le PNUD établissait que la consommation de halons était nulle. Cette disparité dans les chiffres a été attribuée au fait que certains utilisateurs finals employaient le terme "halon" au sens générique pour désigner des extincteurs d'incendie portatifs, et que certaines des boîtes/bonbonnes de halon 1211 « vides », abandonnées, préalablement utilisées comme extincteurs d'incendie portatifs ont été découvertes sur les lieux par deux utilisateurs finals. Le rapport a conclu qu'il n'était pas fait actuellement usage de halons au Sierra Leone. Les statistiques du Service des douanes ont également fait apparaître qu'il n'y avait pas eu d'importation de halons depuis 2002.

29. L'étude du PNUD a établi que les facteurs suivants auraient pu conduire à une consommation nulle de halons dans le pays :

- a) Le rôle des Services nationaux des pompiers qui fournissent des conseils sur les produits de substitution des halons aux principaux utilisateurs de matériel et produits chimiques de lutte contre l'incendie;
- b) Les campagnes de sensibilisation organisées par l'Unité de l'ozone et le Comité national de lutte contre les SAO du Sierra Leone;

- c) La forte présence d'organisations non gouvernementales internationales au Sierra Leone au lendemain de la guerre civile; et
- d) Le coût plus élevé des halons, en particulier par rapport à celui des "poudres sèches" considérées comme tout aussi efficaces pour la lutte contre les incendies.

30. Le PNUD a indiqué que les efforts mentionnés ci-dessus avaient eu un effet considérable sur le taux accéléré de réduction de la consommation de halons au Sierra Leone. L'agence a fait valoir qu'il y avait lieu de capitaliser les avantages déjà obtenus en organisant une campagne d'information et de sensibilisation massive et ininterrompue qui pourrait englober des activités telles que la mise sur pied d'ateliers, de séminaires, d'actions d'information et de communication et d'échanges à la radio et à la télévision. Le PNUD a indiqué que le projet serait mis en œuvre pendant 18 mois.

Observations du Secrétariat du Fonds

31. Le Secrétariat note que la proposition ne comporte pas d'estimation de la capacité installée ou de plan de gestion d'un quelconque stock de halons, puisque aucun stock n'a été inventorié. Des propositions ayant préalablement bénéficié d'un financement s'étaient référées à l'existence d'une capacité installée. En outre, le PNUD n'a pas présenté de plan d'activités pour la viabilité à terme du plan de gestion des halons tel qu'il est prévu par la décision 44/8(d) qui dispose que les nouveaux projets devraient comporter un plan d'activités détaillé pour la durabilité des approbations précédentes. Le PNUD a indiqué que puisque l'utilisation des halons était négligeable au Sierra Leone, il n'y avait pas beaucoup d'information à intégrer ni dans un plan de viabilité à terme ni dans un plan d'activités.

32. En outre, la proposition ne comporte pas de disposition relative à l'établissement de règles et de normes et/ou de règles imposant la mise en place de mesures de contrôle/d'interdiction des importations ; en revanche, elle contient des dispositions permettant le recyclage et/ou la récupération des halons, tel qu'il est prévu par la décision 44/8(b). Des approbations récentes des activités liées aux halons dans des pays ayant de faibles niveaux de capacité installée ont pris en compte de telles mesures ainsi que le suivi et l'élaboration de supports d'information, comme des publications. Généralement, ces activités ont bénéficié d'un financement d'un niveau inférieur à la moitié de celui proposé pour ce projet qui n'englobe que la prise en charge d'actions de sensibilisation, les frais de déplacement et de mission d'un expert-conseil international. Le PNUD a suggéré que de telles activités puissent être financées au titre du PAC du PNUE, qui bénéficie d'un soutien pour un expert en matière de halons.

33. Puisque des substances de remplacement des halons sont déjà utilisées au Sierra Leone, il est difficile de comprendre pourquoi il faudrait que des experts internationaux expliquent ce qui existe déjà sur le marché. Le PNUD a indiqué que la présence d'un expert international donne généralement plus d'écho à un atelier. En outre, il a aussi fait remarquer que le fait de connaître les dernières techniques de pointe dans le secteur pourraient encourager encore davantage le recours à d'autres produits de substitution, au lieu de débattre simplement de techniques qui existent déjà.

34. Le Secrétariat a aussi fait valoir que puisque la proposition indiquait que les campagnes de sensibilisation bénéficiant du soutien du projet de renforcement des institutions avaient eu un impact tangible, que le coût plus élevé des extincteurs d'incendie à halons avait déjà eu un effet

sur le marché, il était difficile d'imaginer comment une nouvelle activité de sensibilisation contribuerait à l'élimination finale. Le PNUD a fait savoir que les efforts d'information et de communication, déployés antérieurement risquaient d'avoir été insuffisants pour permettre d'appréhender pleinement toute l'étendue des utilisateurs potentiels d'extincteurs d'incendie. Il a également signalé que les projets de renforcement des institutions ne bénéficieraient pas de ressources suffisantes pour financer une telle activité.

35. En conséquence, le PNUD a proposé une réduction du budget destiné à financer la mise en œuvre de la proposition, qui prévoyait l'organisation d'un atelier. Cet atelier serait axé sur l'avenir et sur les options disponibles. Le budget réduit permettrait le financement des déplacements et des indemnités journalières d'un expert international pendant trois jours (7500 \$ US), de la logistique d'un atelier d'élimination finale (7000 \$ US), et des communications et des frais divers (500 \$ US), soit un budget total du projet s'élevant à 15 000 \$ US.

36. Le Secrétariat a noté que le Sierra Leone est un des rares pays visés par l'Article 5 qui n'a pas ratifié les amendements au Protocole de Montréal, nonobstant l'aide que le pays a reçue de la part du Fonds multilatéral. Le Comité peut souhaiter se référer à la décision 40/35 qui prévoit que les parties doivent s'engager officiellement par écrit à ratifier l'amendement de Londres au Protocole de Montréal avant qu'un financement de leurs projets puisse être approuvé.

Recommandation du Secrétariat du Fonds

37. Le Comité exécutif peut souhaiter se demander si le projet révisé de sensibilisation aux technologies de substitution aux halons devrait être financé, bien qu'il ne satisfasse pas à toutes les prescriptions de la décision 44/8. Si le Comité règle cette question de principe, le projet pourrait alors être approuvé au niveau de financement indiqué dans le tableau 1 du présent document, étant entendu qu'après l'approbation de ce projet, le Gouvernement du Sierra Leone ne solliciterait pas d'autre financement pour le secteur des halons.

38. Le Comité exécutif peut aussi envisager de demander au Gouvernement du Sierra Leone de lui communiquer par écrit son engagement à ratifier l'Amendement de Londres au Protocole de Montréal, avant le décaissement des fonds.

B4 : Reconduction du projet de renforcement des institutions

Pakistan : Reconduction du projet de renforcement des institutions : 112 233 \$ US

Généralités

39. Le Pakistan a fait état d'une consommation annuelle de tétrachlorure de carbone (CTC) de 148,5 tonnes PAO, pour 2005. Cette quantité dépasse le niveau de consommation maximum admissible, qui est de 61,930 tonnes PAO de CTC pour 2005. En conséquence, aux termes de la décision XVIII/31 de la 18^e Réunion des Parties, il s'est avéré que le Pakistan n'avait pas respecté, pour l'année 2005 les obligations qu'il avait contractées en matière de CTC, en vertu du Protocole de Montréal.

40. Cependant, le pays a soumis un plan d'action destiné à garantir un retour rapide au respect des mesures de contrôle applicables au CTC visées dans le Protocole. Le plan engage le

pays à réduire sa consommation de tétrachlorure de carbone et à la ramener à 41,8 tonnes PAO en 2006. Le Pakistan explique dans son rapport final que des mesures sont en train d'être prises pour surveiller de manière stricte les importations de CTC dans le pays afin que celui-ci puisse à nouveau être en conformité avec les niveaux de consommation prévus par le Protocole de Montréal et ses amendements. Le pays a également indiqué que l'une des raisons qui motive la situation de non-respect dans laquelle il se trouve est le retard qu'accuse la mise en œuvre de son plan d'élimination finale du secteur du CTC.

41. En outre, le pays a adopté des mesures réglementaires dans le cadre d'un décret d'importation qui n'attribue les contingents d'importation de CTC qu'à cinq importateurs opérant sous licence, afin de limiter l'importation de cette substance aux quantités conformes aux limites fixées par le Protocole de Montréal. Cependant, en raison d'une coordination insuffisante et d'un manque de vigilance du personnel du Service des douanes aux points d'entrée dans le pays, les importations de CTC sont encore restées supérieures aux contingents autorisés.

Observations du Secrétariat du Fonds

42. La Phase III du projet de renforcement des institutions du Pakistan a été approuvée par le Comité exécutif lors de sa 41^e Réunion. Le plan national d'élimination finale concernant le secteur des CTC a également été approuvé pour le Pakistan à l'occasion de la 41^e Réunion, pour un montant de 2 959 089 \$ US y compris les frais d'appui, pour procéder à l'élimination finale de 489 tonnes PAO de CTC. La plupart des projets concernés par ce plan d'élimination finale sont toujours en cours de mise en œuvre. L'ONUDI est instamment invitée à collaborer très étroitement avec le pays afin de s'assurer de la mise en œuvre rapide des projets concernant le CTC, pour que les objectifs visés par le Protocole de Montréal, soient atteints.

43. Le Pakistan a indiqué dans son plan d'action pour la présente phase du projet de renforcement des institutions que l'accent sera placé sur les mesures réglementaires afin de traiter les questions épineuses qui se posent dans le secteur du CTC. Le pays s'est également engagé à mettre en œuvre de manière pleine et entière le plan d'action soumis lors de la 18^e Réunion des Parties sur l'élimination finale du CTC, afin de ramener le pays dans la voie du respect des conditions fixées.

Recommandation du Secrétariat du Fonds

44. À la lumière des informations fournies dans les observations du Secrétariat ci-dessus, le Comité exécutif peut souhaiter approuver le financement pour une année seulement de la Phase IV du projet de renforcement des institutions pour le Pakistan, au niveau de 112 233 \$ US, plus les frais d'appui d'agence, sans préjudice au fonctionnement du mécanisme du Protocole de Montréal, applicable à la non-conformité.

Annexe I

EBAUCHE DE PROJET DE RENFORCEMENT DES INSTITUTIONS

Chili : Reconduction du projet de renforcement des institutions

Récapitulatif du projet et profil du pays	
Organisme d'exécution	PNUD
Montants antérieurement approuvés pour le renforcement des institutions (\$ US) :	
Phase I : juin 1992	213 000
Phase II : octobre 1996	113 500
Phase III : juillet 1998	143 500
Phase IV : décembre 2000	143 500
Phase V : novembre 2002	186 500
Phase VI (1 ^{ère} année) : avril 2005	93 275
Phase VI (2 ^e année) : novembre 2005	93 275
Total	986 550
Montant sollicité pour la reconduction (Phase VII) (\$ US) :	186 550
Montant recommandé pour l'approbation de la Phase VII (\$ US)	186 550
Frais d'appui d'agence (\$ US)	13 992
Coût total du renforcement des institutions (Phase VII) pris en charge par le Fonds multilatéral (\$ US)	200 542
Montant équivalent à l'élimination finale du CFC imputable au renforcement des institutions (Phase VII) à 12,1 \$ US/kg (tonnes PAO)	15,4
Date d'approbation du programme de pays	juin 1992
Consommation de SAO signalée dans le programme de pays (1989) (tonnes PAO)	1 055,20
Dernier chiffre communiqué sur la consommation de SAO (2005) (tonnes PAO)	469,81
Consommation de référence des substances réglementées (tonnes PAO)	
a) Annexe A groupe I (CFC) (moyenne 1995–1997)	828,7
b) Annexe A groupe II (halons) (moyenne 1995–1997)	8,5
c) Annexe B groupe II (tétrachlorure de carbone) (moyenne 1998–2000)	0,6
d) Annexe B groupe III (1,1,1 trichloroéthane) (moyenne 1998–2000)	6,4
e) Annexe E (bromure de méthyle) (moyenne 1995–1998)	212,5
Derniers chiffres sur la consommation des substances règlementées en 2005 (tonnes PAO)	
a) Annexe A groupe I (CFC)	221,5
b) Annexe A groupe II (halons)	1,17
c) Annexe B groupe II (tétrachlorure de carbone)	0,1
d) Annexe B groupe III (1,1,1 trichloroéthane)	5,2
e) Annexe C groupe I (HCFC)	73,7
e) Annexe E (bromure de méthyle)	167,7
Montant approuvé pour les projets (\$ US)	10 314 081
Montant décaissé (à partir de décembre 2005) (\$ US)	8 107 546
SAO devant faire l'objet d'une élimination finale (tonnes PAO)	1 057,9
SAO ayant fait l'objet d'une élimination finale (à partir de juillet 2006) (tonnes PAO)	622,1

Récapitulatif des activités et des financements approuvés par le Comité exécutif :

		\$ US
a)	Projets d'investissement	7 752 960
b)	Renforcement des institutions	1 097 364
c)	Préparation de projets, assistance technique, formation et autres projets non centrés sur des investissements	1 463 757
	Total	10 314 081

Rapport d'activités

Au cours de la période de référence, la Comisión Nacional del Medio Ambiente (CONAMA) (Commission Nationale de l'Environnement) a présenté deux projets à l'approbation du Comité exécutif : a) un plan de gestion des halons (Banque mondiale); et b) une demande d'aide technique dans le secteur des solvants (PNUD). En outre, l'Unité nationale de l'ozone a mené à terme un projet de démonstration de bromure de méthyle dans le secteur des tomates et du poivre ainsi que la mise en œuvre du projet TECHFIN II. L'exécution de trois projets se poursuit, à savoir, un plan de gestion des frigorigènes (PGF), un projet de stérilisation et un projet de démonstration de bromure de méthyle axé sur la production d'arbres fruitiers. Au cours des deux dernières années, la CONAMA a activement participé à plusieurs réunions nationales et internationales et a mené avec succès une campagne nationale de sensibilisation au SAO. Elle a collaboré étroitement avec les organismes d'exécution, afin d'aider le pays à atteindre ses objectifs en vertu du projet de renforcement des institutions. Le Chili s'est à nouveau mis en conformité avec ses obligations en matière de 1,1,1 trichloroéthane en 2006, dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet d'assistance technique avec le PNUD. À ce jour, le Chili respecte l'ensemble des obligations qu'il a contractées au titre du projet de renforcement des institutions, et le pays est sur la bonne voie pour atteindre ses objectifs d'élimination finale pour les années 2007 et 2010.

Plan d'action

Le projet de reconduction du renforcement des institutions qui est proposé aidera la CONAMA à s'assurer que le Chili respecte les objectifs d'élimination finale des SAO, énoncés par le Protocole de Montréal et ses amendements. L'accent du projet de reconduction du renforcement des institutions qui portera sur une période de deux ans, sera placé sur a) la mise en œuvre et l'achèvement du PGF; b) l'élimination de l'utilisation des SAO dans les secteurs de la réfrigération commerciale et de la fabrication de mousses; c) l'élimination de l'utilisation de solvants à base de SAO; d) le suivi de la mise en œuvre des activités concernant le bromure de méthyle et les halons; e) l'application et la mise en vigueur de la législation établissant des mesures de contrôle des SAO; et f) la poursuite d'activités ciblées de sensibilisation de l'opinion.

Pakistan : Reconstitution du projet de renforcement des institutions

Récapitulatif du projet et profil du pays	
Organisme d'exécution	PNUD
Montants antérieurement approuvés pour le renforcement des institutions (\$ US) :	
Phase I : septembre 1994	254 958
Phase II : décembre 2001	172 666
Phase III : décembre 2003	224 467
Total	656 133
Montant sollicité pour la reconstitution (Phase IV) (\$ US) :	224 467
Montant recommandé pour l'approbation de la Phase IV (une année) (\$ US)	112 233
Frais d'appui d'agence (\$ US)	8 417
Coût total du renforcement des institutions (Phase IV) pris en charge par le Fonds multilatéral (\$ US)	120 650
Montant équivalent à l'élimination finale du CFC imputable au renforcement des institutions (Phase IV) à 12,1 \$ US/kg (tonnes PAO)	9,3
Date de l'approbation du programme de pays	octobre 1996
Consommation de SAO signalée dans le programme de pays (1994) (tonnes PAO)	2 538,9
Dernier chiffre communiqué sur la consommation de SAO (2005) (tonnes PAO)	606,8
Consommation de référence des substances réglementées (tonnes PAO)	
a) Annexe A groupe I (CFC) (moyenne 1995–1997)	1 679,4
b) Annexe A groupe II (halons) (moyenne 1995–1997)	14,2
c) Annexe B groupe II (tétrachlorure de carbone) (moyenne 1998–2000)	412,9
d) Annexe B groupe III (1,1,1 trichloroéthane) (moyenne 1998–2000)	2,3
e) Annexe E (bromure de méthyle) (moyenne 1995–1998)	14,0
Derniers chiffres concernant la consommation de substances réglementées en 2005 (tonnes PAO)	
	453,0
a) Annexe A groupe I (CFC)	0,0
b) Annexe A groupe II (halons)	148,5
c) Annexe B groupe II (tétrachlorure de carbone)	0,0
d) Annexe B groupe III (1,1,1 trichloroéthane)	5,3
e) Annexe C groupe I (HCFC)	0,0
e) Annexe E (bromure de méthyle)	
Montant approuvé pour les projets (\$ US)	20 827 626
Montant décaissé (à partir de décembre 2005) (\$ US)	14 917 859
SAO devant faire l'objet d'une élimination finale (tonnes PAO)	2 289,2
SAO ayant fait l'objet d'une élimination finale (à partir de juillet 2006) (tonnes PAO)	1 457,8

1. Récapitulatif des activités et des financements approuvés par le Comité exécutif :

		\$ US
a)	Projets d'investissement	19 088 279
b)	Renforcement des institutions	724 517
c)	Préparation de projets, assistance technique, formation et autres projets non centrés sur les investissements	1 014 830
	Total	20 827 626

Rapport d'activités

2. Au cours de la troisième phase du projet de renforcement des institutions, le Pakistan a continué de se mettre et de rester en conformité avec les mesures de contrôle du CFC, des halons et du bromure de méthyle, visées par le Protocole de Montréal. Cependant, ce pays n'a pas

respecté les mesures applicables au CTC, ce qui a abouti à une décision de non-respect lors de la 18^e Réunion des Parties. Le Pakistan a été en mesure de présenter un plan d'action pour se mettre à nouveau en conformité, lors de cette même réunion. L'Unité d'ozone a coordonné avec succès l'action gouvernementale visant à appliquer les amendements de Montréal et de Beijing et elle a continué d'assurer le suivi du PGF, du plan d'élimination finale du secteur des CTC et du projet de banque de halons. L'Unité a également mis en œuvre un certain nombre de campagnes de sensibilisation.

Plan d'action

3. L'UNO du Pakistan a les objectifs suivants pour la Phase IV du projet de renforcement des institutions : a) le suivi de la mise en œuvre du PGF, du plan d'élimination finale du secteur du CTC et du projet de banque de halons, qui bénéficient d'un financement distinct; b) la mise en œuvre du plan d'action visé dans la décision XVIII/31 afin de ramener le Pakistan dans la voie du respect des mesures de contrôle applicables au CTC; et c) la poursuite de la sensibilisation de l'opinion au travers de diverses activités.

Annexe II

POINTS DE VUE EXPRIMES PAR LE COMITE EXECUTIF SUR LES RECONDUCTIONS DE PROJETS DE RENFORCEMENT DES INSTITUTIONS PRESENTEES A LA 51^e REUNION

Chili

1. Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande de reconduction du projet de renforcement des institutions pour le Chili, et il salue les mesures importantes prises par le Chili pour réduire sa consommation de SAO. Ces actions comprennent notamment des efforts de coordination entre les organisations s'agissant de l'exécution du projet, qui garantissent le respect par le pays des engagements souscrits en vertu du Protocole de Montréal, ainsi que la formation, le suivi et l'organisation de campagnes de sensibilisation. Le Comité note avec satisfaction que le Chili respecte à nouveau ses obligations relatives au 1-1-1-trichloroéthane en vertu du Protocole et que la réglementation applicable au contrôle des importations/exportations de SAO est appliquée. Le Comité exécutif espère que le Chili poursuivra son approche concertée vis-à-vis de l'élimination finale des SAO pour les deux prochaines années, et ce jusqu'en 2010.

Pakistan

2. Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande de reconduction du projet de renforcement des institutions pour le Pakistan et il relève avec préoccupation que le Pakistan a soumis au Secrétariat de l'ozone des données indiquant que son niveau de consommation de CTC en 2005 a dépassé la consommation maximale admissible aux termes du Protocole de Montréal pour cette année-là. Le Comité salue également la rapidité avec laquelle le Pakistan a présenté un plan d'action pour se mettre à nouveau en conformité avec les mesures de contrôle du CTC qui sont visées par le Protocole de Montréal. Le Pakistan a pris des mesures importantes en vue de l'élimination finale de sa consommation de SAO, singulièrement, en allant de l'avant avec la mise en œuvre du projet de banque des halons, le PGF et l'élimination finale du secteur du CTC et en contrôlant les importations de CFC et de matériel contenant du CFC grâce à un système d'autorisation. Le Comité exécutif appuie fermement les efforts du Pakistan tendant à réduire sa consommation de SAO et il espère donc que, l'année prochaine, le Pakistan poursuivra avec un succès retentissant la mise en œuvre de son programme de pays et de ses activités connexes et qu'il veillera à respecter les calendriers de réduction du CTC, établis par le Protocole de Montréal.

**EXECUTIVE COMMITTEE OF THE MULTILATERAL FUND
FOR THE IMPLEMENTATION OF THE
MONTREAL PROTOCOL
(51st Meeting, 19 - 23 March 2007, Montreal)**

**2007 WORK PROGRAMME
OF THE
UNITED NATIONS DEVELOPMENT PROGRAMME**

**Request for Project Preparation and Non-Investment Projects at the
51st Executive Committee Meeting**

**Submitted 23 January 2007
Amended 19 February 2007**

2007 UNDP WORK PROGRAMME

51st Executive Committee Meeting (19-23 March 2007, Montreal)

This Work Programme document contains all non-investment and project preparation programmes that are being requested at the 51st Meeting of the Executive Committee. These requests amount to US\$ 657,017, plus US\$ 50,236 of support cost, as elaborated upon below.

1) Institutional Strengthening Renewal Requests.

The following Institutional Strengthening Renewal Requests are being submitted at the 51st meeting of the Executive Committee:

Nr	COUNTRY	TITLE	ODP	BUDGET	SUPPORT COST	TOTAL
1	Chile	Institutional Strengthening Phase VII	15.4	186,550	13,991	200,541
2	Pakistan	Institutional Strengthening: Phase IV	18.6	224,467	16,835	241,302
Sub Total Institutional Strengthening Projects				411,017	30,826	441,843

Documents for the IS Renewal Request of Pakistan was submitted separately by UNDP. The IS Renewal for Chile was submitted by the World Bank and as per agreement between the Government of Chile, the World Bank and UNDP, the new phase will be approved to UNDP.

2) Requests for Technical Assistance Projects.

Nr	COUNTRY	TITLE	BUDGET	SUPPORT COST	TOTAL
1	Dominican Republic	Additional Technical Assistance on Halons	24,000	2,160	26,160
2	Sierra Leone	Technical Assistance for the Phase Out of Halons	40,000	3,600	43,600
Sub Total Technical Assistance Projects			64,000	5,760	69,760

Dominican Republic Halons:

A full project document was submitted separately. UNDP aims to assist the Government of Dominican Republic to complete the National Halon Bank Management Plan, approved at ExCom 38. Activities funded by these additional funds will be focused on procuring additional equipment for the Halon Bank in order to make it operational. Technical support, monitoring activities as well as a strategy for long term sustainability will be key factors for the success of the operation of the Halon Bank in the Dominican Republic.

Sierra Leone Halons:

A full project document was submitted separately. UNDP aims to assist the Government of Sierra Leone to implement a project in the Halon sector in order to ensure continued zero consumption of Halons. Activities focus on awareness rising through consultants, four workshops and sundries.

3) Requests for Project Preparation in the Refrigeration Servicing Sector.

Nr	COUNTRY	TITLE	BUDGET	SUPPORT COST	TOTAL	REMARKS
1	Angola	PRP for TPMP in the Servicing Sector	12,000	900	12,900	With UNEP
3	Trinidad & Toobago	Audit for TPMP	20,000	1,500	21,500	See below
Subtotal PRP-Proposals (Servicing Sector)			32,000	2,400	34,400	

Angola relates to the preparation of their TPMP together with UNEP. As is usual, UNDP's funds would be used for the international consultant while the funds by UNEP would cover the local component.

The Trinidad & Tobago proposal is a result of the ExCom decision determining that this country – amongst a group of TPMP-countries in LVCs – would need to carry out an independent audit.

3) Requests for Activities in the MDI Sector.

Nr	COUNTRY	TITLE	BUDGET	SUPPORT COST	TOTAL	REMARKS
1	Colombia	PRP for MDI Investment Project	30,000	2,250	32,250	
2	India	PRP for MDI Investment Project	60,000	4,500	64,500	
3	Pakistan	PRP for MDI Investment Project	60,000	4,500	64,500	
Subtotal PRP-Proposals (Other Sectors)			150,000	11,250	161,250	

Project preparation requests listed above are related to the development of investment projects for Metered Doses Inhalers (MDIs). Funds would be used for international consultants, national consultants, stakeholders workshops and sundries.